



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

Nevers, le 11 septembre 2023

Commission départementale d'orientation  
vers les enseignements adaptés  
du second degré (CDOEASD58)

Eric GIEN,  
Adjoint à l'inspectrice d'académie directrice  
académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Nièvre  
en charge du 1<sup>er</sup> degré et de l'ASH

Affaire suivie par:  
Océane MORI  
Secrétaire de CDOEASD  
Mél : cdoeasd58@ac-dijon.fr  
Tél : 03 86 21 70 40

19 Place Saint-Exupéry  
CS 70071  
58028 Nevers cédex

à  
Mesdames et Messieurs  
les directrices et directeurs de l'enseignement public et privé  
du 1<sup>er</sup> degré et leurs adjoints  
s/c de  
Mesdames et monsieur  
les inspecteurs de l'Éducation nationale  
Mesdames et monsieur les psychologues de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les enseignants référents

**PRE ORIENTATION  
VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS DU 2<sup>nd</sup> DEGRÉ  
SEGPA  
DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES  
GRAVES ET PERSISTANTES**

**Année scolaire 2023 – 2024**

**1<sup>er</sup> DEGRÉ**

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour des demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant des **difficultés scolaires graves et persistantes** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

**Le calendrier départemental de la CDOEASD** est le suivant :

20 octobre 2023 (au plus tard)	Transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO.
08 décembre 2023 (au plus tard)	Transmission des dossiers complets des écoles à la CDO.

Conformément à la **Circulaire 2015-176 du 28-10-2015** sur les enseignements adaptés, la démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes :

- une **pré-orientation à la fin de l'école élémentaire (CM2) pour une inscription en Segpa pour la rentrée 2024** ;
- une demande définitive à la fin de la sixième pour une inscription en 5<sup>ème</sup>Segpa pour la rentrée 2025.

En cas de refus des représentants légaux le passage en classe ordinaire est appliqué.

Rappel : Le redoublement n'est plus obligatoire pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> Segpa.

**Il appartient au directeur de l'école** fréquentée :

- **Dès le CM1** : d'informer les représentants légaux des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA s'il est envisagé une orientation vers cette structure suite à la proposition du conseil des maîtres.
- **Au CM2** :
  - de saisir la CDOEASD pour toute demande de pré-orientation suite à la proposition du conseil des maîtres
  - d'informer du projet les responsables légaux de l'élève concerné ;
  - de recueillir l'avis des responsables légaux (même en cas de refus parental la saisine et l'avis des responsables légaux doivent être transmis à la CDO) ;
  - de transmettre la liste des élèves faisant l'objet d'une saisine à l'infirmière scolaire ,
  - de contacter le psychologue de l'Éducation nationale EDA concerné (pour des raisons de calendrier, le bilan peut être réalisé au dernier trimestre de CM1 mais ne peut être antérieur à Janvier 2023).

Attention **concernant les élèves bénéficiant d'un PPS** (dossier MDPH – élèves en situation de handicap) :

- la décision d'orientation dépend de la CDAPH, un dossier complet devra être également adressé à la CDO pour l'affectation.

**Toute saisine de la CDOEASD avec avis favorable ou indécis des responsables légaux nécessite la constitution d'un dossier complet adressé dans les délais requis.**

#### Documents à transmettre à la CDOEASD

Dans le cadre de la dématérialisation, l'ensemble des documents est à transmettre à la CDO par voie numérique exclusivement

- Saisine de pré-orientation SEGPA– 1er degré (au format d'origine);
- Avis parental obligatoire ; en format PDF
- Dossier de renseignements scolaires en format PDF:
  - ✓ Formulaire de renseignements scolaires très précisément renseigné avec commentaires explicites
  - ✓ 3 Copies de travaux significatifs :
    - 1 production d'écrit ;
    - 1 résolution de problèmes ;
    - 1 dictée.

Nommer chaque document envoyé à la CDO au nom de l'élève (ex : *DUPONT Marie Avis parental.pdf*)

- ✓ Bilans du LSU (livret scolaire unique numérique)
- ✓ Les résultats des évaluations départementales Segpa

sur le site de la DSDEN :

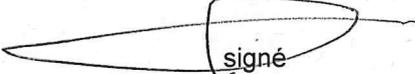
<https://www.ac-dijon.fr/evaluations-departementales-segpa-nievre-124310>

**Documents à transmettre par la santé scolaire et les psychologues**

- **Compte rendu d'examen psychologique** présenté par le psychologue de l'Éducation nationale EDA lors de l'étude des dossiers par le pôle ressources de la circonscription et adressé par courriel **au format PDF** à [cdoeasd58psy@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd58psy@ac-dijon.fr) ;
  
- **Les éléments médicaux « Document Infirmier »** fournis par l'**Infirmière scolaire** et adressés par courriel **en format PDF** à [cdoeasd58sante@ac-dijon.fr](mailto:cdoeasd58sante@ac-dijon.fr)

*Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD pour des raisons de calendrier. Merci, pour tout changement de projet de le signaler à la CDO (abandon de saisine, orientation, évolution de l'avis parental...).*

**L'adjoint à la DASEN,  
en charge du premier degré et de l'ASH,**

  
signé

**Éric GIEN**

*Pièces jointes à ce courrier également accessibles sur le site DSDEN :*

- *Saisine de pré-orientation SEGPA - 1<sup>er</sup> degré - 2023/2024*
- *Formulaire de renseignements scolaires - 1<sup>er</sup> degré*
- *Evaluations départementales Segpa (cf lien dans cette note)*
- *Avis parental pré-orientation - 1<sup>er</sup> degré – 2023/2024*
- *Document Infirmier*

